

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2011)  
**Heft:** 1933

**Artikel:** le coût social des naissances non désirées  
**Autor:** Schouwey, Christophe  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1025844>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

au décès (DP 1888<sup>9</sup>). Celles-ci favorisent actuellement la concentration de la fortune dans les mains d'héritiers âgés. L'initiative devrait en tous les cas lancer le débat sur l'opportunité d'une révision législative des règles successorales du Code civil,

vielles d'un siècle.

En cas de vote positif, ce ne sont pas les notaires mais les entreprises de pompes funèbres qui pourraient bénéficier des effets anticipés de cette initiative. Le meilleur moyen d'échapper à cet impôt

sera en effet que le décès ait lieu avant son entrée en vigueur: on pourra probablement<sup>10</sup> mesurer un taux de mortalité bien supérieure à la normale dans les semaines précédant l'entrée en vigueur du nouvel impôt!

## Le coût social des naissances non désirées

Invité: Christophe Schouwey • 25 novembre 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/19047>

### **Une initiative populaire attaque le remboursement de l'avortement**

Les milieux suisses opposés à l'avortement<sup>14</sup>, ayant renoncé à convaincre les citoyens sur le fond de la question, se replient sur des arguments bassement financiers. Ils ont déposé le 4 juillet 2011 une initiative populaire fédérale<sup>15</sup> visant à supprimer le remboursement de l'interruption de grossesse par l'assurance de base. Ils espèrent ainsi pouvoir interdire aux femmes pauvres ce qu'ils ne peuvent interdire à toutes les femmes.

Bien que les sommes en question soient dérisoires, le débat est malheureusement lancé. A ce sujet, il est intéressant de prendre connaissance des travaux des économistes américains Steven Levitt et Stephen Dubner: ils se sont interrogés sur la baisse de la criminalité constatée aux Etats-Unis dès le début des années 1990, que personne n'avait prévue. Après avoir constaté que nombre d'explications courantes – plus grande

sévérité des peines, meilleure efficacité policière – ne sont pas confirmées statistiquement, ils arrivent à la conclusion surprenante que la cause principale du phénomène remonte à ... 1973, lorsque l'avortement devint légal dans l'ensemble des États-Unis.

Il semble bien qu'un enfant non désiré, que sa mère aurait préféré ne pas mettre au monde, a une probabilité particulièrement forte de devenir criminel. Lorsque l'avortement fut légalisé, on constata que les enfants non nés auraient eu 50% de chances de plus que la moyenne d'être pauvres et 60% de chances de plus que la moyenne de grandir dans une famille monoparentale, deux facteurs qui doublent le risque de devenir criminel, au même titre que le fait d'avoir pour mère une adolescente. Il n'est donc pas si étonnant que la criminalité ait commencé à baisser une vingtaine d'années après la légalisation de l'avortement.

Une analyse plus fine apporte

confirmation: dans les cinq États qui ont légalisé l'avortement avant 1973, soit New York, la Californie, l'Etat de Washington, Hawaï et l'Alaska, la criminalité a baissé plus tôt que dans le reste du pays. D'autre part, les États ayant connu le plus fort taux d'avortement au cours des années 70 sont ceux où la criminalité a le plus baissé au cours des années 90. Des études effectuées en Australie et au Canada sont arrivées à des conclusions semblables.

En Suisse aussi, les femmes qui font le choix douloureux de renoncer à leur enfant sont celles qui auraient le plus de peine à l'éduquer dans de bonnes conditions. Par-dessus le marché, le non-remboursement de l'interruption de grossesse pénaliserait en priorité les plus démunies d'entre elles. Les enfants nés dans de telles conditions difficiles courraient donc un risque de mal tourner largement supérieur à la moyenne en plus des autres difficultés sociales liées à une naissance non forcément désirée et planifiée.

Autant dire que les soi-disant économies mises en avant par les opposants à l'avortement entraîneraient probablement des dépenses

supplémentaires.

Source: Steven D. Levitt et

Stephen Dubner,  
*Freakonomics*<sup>16</sup>, Folio actuel  
2006, «Où sont passés les  
criminels?», pp. 172-216.

## L'utopie du Tessin au gouvernement

Federico Franchini • 24 novembre 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/19040>

### La composante italophone de la Suisse, choyée mais négligée

*Schweiz, Suisse, Svizzera.* Selon l'article 70<sup>17</sup> de la Constitution fédérale, les langues officielles de la Confédération sont l'allemand, le français et l'italien. Bien qu'on l'oublie souvent, la langue de Dante est un élément constitutif de notre pays et de sa diversité culturelle.

Une langue qui est non seulement l'idiome officiel du Tessin et de certaines régions des Grisons, mais qui est également parlée par l'importante communauté italophone présente au Nord des Alpes où elle joue aussi le rôle de *lingua franca*<sup>18</sup>. Par ailleurs l'italien est la langue de communication dans des secteurs tels que la construction et la restauration notamment.

L'italien est la langue parlée par 6,6% de la population résidente (2,85% dans la Suisse non italophone). Comme l'affirme Elena Maria Pandolfi, chercheuse à l'Observatoire linguistique de la Suisse italienne, l'état de santé de cet idiome officiel est

généralement bon. Bien que certains cantons aient récemment éliminé l'italien du cursus scolaire obligatoire, la langue n'est pas en danger d'extinction en Suisse. Cette minorité linguistique et culturelle est bien protégée. Le fédéralisme culturel lui permet de bénéficier par exemple de deux chaînes de télévision et de trois chaînes de radio publiques. Du luxe puisque les germanophones (63,7%) et les francophones (20,3%), ne disposent pas d'un choix plus étendu.

Si l'état de santé de la langue italienne en Suisse ne doit pas susciter d'appréhension particulière, en tant qu'italophone et Tessinois d'autres facteurs m'inquiètent.

D'abord, la distance du pouvoir. L'absence de représentants italophones dans la politique et l'administration fédérale ainsi que dans les secteurs clé de l'économie est évidente. Une étude sur les élites de notre pays confirmerait la sous-représentation des italophones dans les lieux du pouvoir. Les chiffres publiés dernièrement par *L'Hebdo*<sup>19</sup> n'ont pas besoin de beaucoup de

commentaires. Parmi les 873 emplois les mieux rétribués de l'administration fédérale, seuls 3,9% sont occupés par des italophones.

Selon une directive<sup>20</sup> du Conseil fédéral «les départements veillent à ce qu'une représentation équitable des communautés linguistiques soit garantie dans tous les domaines d'activités de l'administration et à tous les niveaux hiérarchiques, selon leur proportion dans la population résidente de nationalité suisse». Mais sans mesures positives, ce postulat tient du vœu pieux (DP 1863<sup>21</sup>). Dans certains départements, la situation est misérable: 1,4 % d'italophones au département de l'économie, 1,1% au département de la défense. Les francophones étant également sous-représentés, il est clair que la diversité culturelle de la Suisse n'est pas assurée.

Au niveau de la représentation politique, la situation est encore plus préoccupante. Depuis le départ de Flavio Cotti en 1999, la minorité italophone n'est plus représentée au Conseil fédéral. Une situation qui